Nouvelles fraîches

Hebdo électronique n°08

Négociations paritaires en cours

- Un avenant à l'accord de participation, afin d'intégrer l'ensemble des salariés de GFI IP. Cette intégration aurait du être effective en 2011. La CFDT soutient la proposition de SUD GFI d'un abondement en complément du montant de la participation.
- Un projet d'accord portant sur une prime de partage des profits. Le versement de cette prime de partage des profits est obligatoire, au bénéfice de l'ensemble des salariés, dès lors que la société attribue à ses associés ou actionnaires, en application de l'article L. 232-12 du code de commerce, des dividendes dont le montant par part sociale ou par action est en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes par part sociale ou par action versés au titre des 2 exercices précédents. Cette année Gfi à versé à ses actionnaires 4,9M€ de dividendes au titre de l'exercice de 2011. La direction a fixé le montant global de la prime à 305 000 €. La répartition de la prime entre les bénéficiaires est effectuée de manière inversement proportionnelle aux salaires bruts perçus au cours de l'exercice considéré (soit l'exercice 2011). Soit un montant moyen de 50€ par salarié. La CFDT a demandé que la direction consente un effort financier supplémentaire.

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.
C'EST UN EFFET D'OPTIQUE

Halte aux cadences infernales

Un salarié du CSN de Nantes a fait un malaise alors qu'il travaillait chez lui. En tombant il s'est démis l'épaule. Cela faisait plusieurs jours qu'il **travaillait de jour comme de nuit jusqu'à 17 heures d'affilées**. Alerté, le CHSCT va diligenter une enquête pour établir les faits.

En attendant on peut s'interroger sur la volonté réelle de la direction d'appliquer le code du travail relatif à la durée maximale quotidienne et hebdomadaire de travail.

Pour la CFDT, Il faut impérativement que ces heures supplémentaires hors cadre cessent immédiatement. Pour les salariés, et pour l'entreprise.

Le marché informatique en France 2011 et les tendances 2012

Le cabinet Sextant-Entreprise a diffusé une note relative au marché informatique en France 2011 et les tendances pour 2012.

Que retenir de cette note conjoncture e sur le marché ?

- Le marché français logiciel, conseil et des services informatiques est en croissance de 3,6 % en 2011 et retrouve ainsi son niveau d'avant la crise de 2009.
- Le marché a été tiré par le segment du conseil en Technologie dont la croissance en 2011 s'est établie à 7%
- La France reste parmi les pays qui ont tiré la croissance européenne en 2011, avec l'Allemagne et, dans une moindre mesure, UK
- IBM reste leader sur le marché français en 2011. Néanmoins, l'ensemble des acteurs sur le marché français est dynamique et la profitabilité moyenne s'accroît.
- Le niveau de croissance visé par le Syntec (+1,2%) sera difficile à atteindre au regard des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture. C'est pourquoi d'autres analystes anticipent plutôt un recul du marché en 2012.
- Pour GFI, 2011 est source de retour à la croissance de l'activité avec une croissance de 5,1%. La profitabilité de GFI s'est également améliorée et ce malgré un calendrier 2011 défavorable.

Le Cloud Computing

Le cabinet Sextant-Entreprise a diffusé une note relative au Cloud Computing.

- Le Cloud Computing est une évolution technologique d'importance comparable à la transition du mainframe au serveur client
- On retrouve sur ce marché l'ensemble des acteurs IT, dont les sociétés de services Informatiques.
- Les sociétés de services présentent des capacités d'investissements bien en deçà des autres catégories d'acteurs, les poussant à se positionner en tant qu'intégrateur de services.
- Cette stratégie permet aux sociétés de services de mettre en avant leur position dominante dans les activités de conseil et d'intégration, mais risque de leur faire perdre le contrôle du client au profit des éditeurs de logiciel et des fournisseurs de capacité de stockage.
- De plus, leur développement du Cloud computing a un impact fort sur les métiers de l'ensemble des acteurs IT en général et des SSII en particulier.

LOI SUR LE HARCELEMENT SEXUEL

LE PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT.

Elaboré conjointement par Mme Taubira (ministre de la Justice), et Mme Najaud- Belkacem (ministre aux Droits des femmes), le projet de loi a été adopté au Sénat le 12 juillet 2012. Il passera à l'Assemblée nationale le 24 juillet 2012.
La nouvelle définition du harcèlement sexuel recouvrerait : les ordres, menaces, contraintes et pressions graves, même non répétés, ayant pour but d'obtenir un acte de nature sexuelle, et les agissements ou propos à connotation sexuelle imposés à une personne de façon répétée et créant une situation offensante (texte intégral : « http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2011-2012/620.html »).
Les peines sont alourdies : de 30 000 € ou 45 000 € d'amendes, et de 2 ou 3 ans d'emprisonnement.
L'abus d'autorité, la dépendance de la victime (précarité de sa situation économique ou sociale) figurent au titre des circonstances aggravantes.
Le harcèlement est reconnu comme une des manifestations de la discrimination.
Enfin, l'obligation de l'employeur de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir de tels agissements est clairement rappelée.

L'AVIS DE LA CFDT SUR LE PROJET DE LOI.

La CFDT approuve le choix de la procédure accélérée pour combler le vide juridique. Seulement 44% des dossiers en cours ont pu être requalifiés au titre des agressions sexuelles, sans garantie de réussite, et laissant dans le plus grand désarroi les autres victimes concernées.
La définition de la sanction est plus précise, mais l'exercice reste délicat : trop précis, le texte livrerait un mode d'emploi sur les possibilités de harceler sans risque. Trop flou, il serait difficile d'application, et encourrait la censure du conseil constitutionnel.
La notion de « situation intimidante, hostile ou offensante » conforte la lutte contre les ambiances sexistes qui facilitent le passage à l'acte, l'agression sexuelle.
Enfin, le rappel des employeurs à leur responsabilité renforcera nos demandes de mesures de prévention, et la sanction des auteurs de tels faits.

Au final, la procédure a été assez rapide, et le texte précise de façon significative la notion de harcèlement.

La CFDT continuera à insister sur la prévention dans l'entreprise, notamment au Conseil Supérieur de L'Egalité Professionnelle où le projet de circulaire d'application sera discuté.

Plus nombreux, plus forts !

Hebdo électronique n°08

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e) **CFDT.**
- Si votre établissement est encore dépourvu de représentation **CFDT**, VOUS pouvez être ce (cette) représentant(e).
- Lancez-vous dans la grande aventure syndicale : contactez l'un(e) de nos Délégué(e)s Syndicaux(ales).

GFI INFORMATIQUE			**D**éléguée **S**yndicale **C**entrale **Catherine LINTIGNAT** 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr**.**
Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Catherine LINTIGNAT Murielle LOIRAT	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.gfi-idf@laposte.net cfdt.gfi.idf.ds@gmail.com	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	
Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr	
Est	Daniel TERRIER	cfdtest@yahoo.fr	
Ouest	Pascal BODINAUD	cfdt.gfi.ouest@gmail.com	
NEMAUSIC			
GFI PROGICIELS	Contact CFDT	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	

Pour être informé(e) par vos représentants CFDT
Envoyez un message à cfdt.gfi-idf@laposte.net
avec une adresse privée autre que ~~xxxxx@gfi.fr~~
vous recevrez des informations actualisées

Section syndicale CFDT
du groupe GFI Informatique

Pour plus d'informations rendez vous sur notre site http://CFDTgfi.jimdo.com/

Pour nous contacter : 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr